



CONCARNEAU



VILLE DE CONCARNEAU
Place de l'Hôtel de Ville
BP 238
29182 CONCARNEAU
T 02 98 50 38 38
F 02 98 50 38 63
contact@concarneau.fr
www.concarneau.fr

Espace PA/PH
Service du Portage
Tél : 02/98/50/11/81
Fax : 02/98/50/98/04

Madame, Monsieur,

Vous êtes intéressé(e) par le portage des repas à domicile.
Voici les éléments à retenir :

REGLES DE FONCTIONNEMENT PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Concernant les repas

Les repas sont livrés le lundi (pour mardi et mercredi), le mercredi (pour jeudi et vendredi) et le vendredi (pour samedi, dimanche et lundi). Le prix d'un repas est de 11 Euros.

Les menus proposés sont diversifiés et un repas amélioré vous est proposé le dimanche ainsi que les jours fériés. Ils comportent systématiquement un potage, une entrée, une viande ou un poisson, un accompagnement, un dessert et du pain.

Ils sont les mêmes pour tout le monde. Seules les demandes justifiées par un certificat médical pour les régimes sans sel et les allergies alimentaires sont prises en compte. Pour les diabétiques, le dessert est modifié.

Les repas sont livrés dans des barquettes allant au four à micro-ondes. Si vous ne possédez pas de four micro-ondes, il faut impérativement vider le contenu de la barquette de livraison dans une casserole ou dans un plat adapté à votre four.

Pour des raisons d'hygiène, la personne qui vous livre les repas est tenue de jeter les barquettes non consommées après la date de péremption.

Les repas livrés doivent être mis au réfrigérateur à 3°C, dès leur réception et ce, afin de les conserver dans les meilleures conditions.

La livraison se fera l'après-midi dans un créneau horaire convenu avec le livreur. Si vous êtes absent, aucun repas ne sera laissé à la porte et ne pourra faire l'objet d'une livraison ultérieure. Celui-ci vous sera facturé de la même façon que si vous l'aviez reçu.

En cas de changement de situation, merci de contacter le service au 02.98.50.11.81

Modification de commande

Sachez que pour annuler, commander des repas ou modifier votre demande, il faut prévenir au moins trois jours à l'avance.

- Les repas commandés mais non pris seront quand même facturés.
- Les repas annulés trop tard seront de même facturés.

Règlement

Vous allez recevoir une facture reprenant le nombre de repas livrés.

Cette somme sera à régler soit au **Centre des Finances Publiques à Rennes** ou par prélèvement.

Fiche d'inscription

Une fiche d'inscription « portage des repas à domicile » vous est remise, elle mentionne vos coordonnées et nous renseigne sur vos besoins exprimés pour le portage.

Elle doit être datée et signée de votre part et remise au service.

Florence CLAUDIC
Responsable du pôle PA/PH

Dans le cadre de votre demande de livraison de repas à domicile, nous collectons auprès de vous (et/ou de vos proches), des données vous concernant qui sont nécessaires à l'organisation et la facturation du service.

Ces données sont de nature administrative (nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse, téléphone, personne à prévenir, nom du médecin traitant...), de nature financière et de nature médicale (antécédents, allergies, ...).

Elles font l'objet d'un traitement informatisé et sont conservées 10 ans.

Relevant des données administratives et médicales, seul le personnel du service et de la cuisine centrale y a accès.

Relevant des données financières : le Trésor public, en tant que comptable, a accès à ces données pour la facturation.

Vous disposez sur vos données personnelles :

- d'un droit à une information sur l'utilisation de ces données,
- d'un droit d'accès,
- d'un droit de modification,
- d'un droit à l'oubli / droit à l'effacement,
- d'un droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à l'accueil du service de portage de repas à domicile ou à notre délégué à la protection des données, à l'adresse suivante : **protection.donnees@cdg29.bzh** ou La Cellule RGPD, Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale du Finistère, 7 boulevard du Finistère, 29 000 Quimper.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits n'ont pas été respectés vous avez la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).